

À l'attention de l'Administration Communale d'Anderlues, propriétaire.

Objet : Dispense à la certification PEB d'unité résidentielle située rue P. Janson, 52 6150 Anderlues.

La présente fait suite à votre demande concernant l'octroi d'une dispense à la certification PEB d'unités résidentielles de l'unité située :

rue P. Janson, 52 6150 Anderlues.

Après analyse du reportage photographique et de la description que vous nous avez communiqués, il apparaît :

- que la construction pourrait répondre à la définition de bâtiment tel que visé à l'article 2, 2° du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- que le bâtiment pourrait répondre en suffisance à la définition d'unité PEB résidentielle tel que visé par cette même réglementation ;
- que l'état de délabrement du bâtiment le rend en partie inaccessible et ne permet pas d'effectuer les relevés nécessaires à la certification PEB.

En conséquence, et pour autant :

- que le bâtiment ne fasse pas l'objet de travaux qui auraient un impact sur l'interprétation que nous donnons d'ici la signature d'un contrat de location ou d'un compromis de vente (ou, à défaut de compromis, d'ici la signature d'un acte notarié),
- et qu'aucun nouvel élément ne nous soit fourni qui serait de nature à remettre en cause notre interprétation,

le bien **ne doit pas disposer** de certificat PEB d'unité résidentielle.

L'interprétation donnée ne vaut que pour le bâtiment dont l'adresse est spécifiée ci-dessus.

Veillez à conserver ce mail au format papier et/ou électronique en cas de contrôle ultérieur par le Service Public de Wallonie.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Loïc Deherve



CONTACT

Département de l'Énergie et
du Bâtiment durable
Direction du Bâtiment durable
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES
Tél. : +32 (0)81 48 63 65
Fax : +32 (0)81 48 63 03

VOTRE GESTIONNAIRE

Loïc Deherve
Tél. : 081 48 64 25
loic.deherve@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
TLPE/DEBD/DBD/CP/Dispense/20
231221/01